

PROCES VERBAL DU 20 juin 2025

Par convocation du 13 juin 2025, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 20 juin 2025 à 18h30 en Mairie

Ordre du jour

- 1) Modification au marché de maitrise d'œuvre relatif à la création de voirie et aménagement de la rue du ruisseau,
- 2) Redevance d'occupation du domaine public 2025 (RODP) par ENEDIS
- 3) Redevance d'occupation du domaine public 2025 (RODP et ROPDP) par GRDF
- 4) Création d'emplois non permanents
- 5) SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : Nouvelle répartition du capital social
- 6) Avenant au contrat de réservation de repas livrés par l'entreprise API Traiteur

Présents : VILLEMET Gérard - VANECK Marie-Pierre - GARÇON Sandrine - BLIN Céline - PAYET Jean-Paul - CHARIS Sandrine - BLAISE Jean-Luc - VINOT Nicolas - KRAUSS Céline - KUCZMARSKI Pierre-Damien - VICCHI Emmanuel

Excusés : GRANDVEAUX Francis - EPIS Laurence - MASELLA Nicodémo

Absente : BONNE Stéphanie

Pouvoir : GRANDVEAUX à VANECK - EPIS à GARÇON - MASELLA à VILLEMET

Secrétaire : VANECK Marie-Pierre

La séance est ouverte à 18h30

Modification au marché de maitrise d'œuvre relatif à la création de voirie et aménagement de la rue du ruisseau

Le conseil municipal a retenu par délibération en date du 26 janvier 2024, le cabinet Techni-Conseil pour assurer la maitrise d'œuvre relative à la création de voirie et aménagement de la rue du ruisseau.

Le montant des honoraires était basé sur un forfait provisoire (Phase PRO à AOR) calculé sur la base d'un montant des travaux soit 5.20 % d'honoraires.

Liaison de la rue du Ruisseau à la rue des romains :

Coût prévisionnel définitif des travaux : 169 925.00 €

Forfait définitif de rémunération : 8 836.10 €

La présente modification du marché a pour objet de déterminer :

- Le coût prévisionnel de la réalisation à l'issue de la phase PRO
- Le forfait définitif des honoraires
- Prise en compte de la liaison rue des romains à la rue du Napion

Après étude du dossier par le Maître d'œuvre (Phase PRO à AOR), l'estimation des travaux est :

Liaison de la rue du ruisseau à la rue des Romains :

Coût prévisionnel définitif des travaux : 156 271.37 €

Forfait définitif de rémunération : 8 126.11 €

Liaison de la rue des romains à la rue de Napion

Coût prévisionnel définitif des travaux : 98 282.56 €

Forfait définitif de rémunération : 5 110.69 €

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte :

- le coût prévisionnel des travaux
- le forfait définitif de rémunération
- autorise le maire à signer cet avenant

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF 2025

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance RODP conformément à l'article R2333-114 et ROPDP conformément à l'article R2333-105-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2023-797 du 18 août 2023 définissent la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1 janvier de l'année concernée.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant pour 2025 de 498 € (423€ au titre de la RODP et 75 € au titre de la ROPDP)

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2025 par ENEDIS

L'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) de 241 € pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants et une redevance d'occupation du domaine public communale de chantiers de 48 €

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 289 € relatif à la RODP 2025

Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ils auront pour fonction des travaux de voirie, travaux d'aménagement et entretien du patrimoine communal.

Il propose de procéder à la création de huit emplois d'adjoint technique territorial
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer à compter du 1 juillet jusqu'au 30 septembre 2025 huit emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h ;
- Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon
- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : Nouvelle répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve la nouvelle répartition du capital social citée supra
- donne pouvoir au maire pour voter cette nouvelle répartition et la résolution en découlant, lors de la prochaine assemblée générale de la société SPL-XDEMAT

Avenant au contrat de réservation de repas livrés par l'entreprise API Traiteur

Un contrat de réservation, pour la livraison de repas livrés par l'entreprise API, a été signé le 8 juin 2021

Conformément à l'article n°8 précisant que les prix subiront une revalorisation annuelle (sauf fait exceptionnel), le présent avenant modifie l'article n°6 qui établit le prix à payer par le client

A compter du 1 septembre 2025, le prix du repas par enfant est fixé à 4.50 € HT soit 4.74 € TTC

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal accepte le nouvel avenant pour l'année scolaire 2025/2026

Délibérations adoptées à l'unanimité par le conseil municipal et réceptionnées par le Préfet le 23 juin 2025

Le Maire, Gérard VILLEMET

Adjointe déléguée, Marie-Pierre VANECK